

## ☞ LES AIDES AUX LOGEMENTS

Elles sont versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). La demande est à faire obligatoirement par internet sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) du lieu de résidence de l'étudiant. Les familles doivent faire le choix le plus avantageux entre les Allocations Familiales (versées aux parents exclusivement) et une aide au logement pour l'étudiant (non cumulable).

Egalement : LOCA PASS (aide au dépôt de garantie), Garantie Visale (dispositif permettant de bénéficier d'un garant), Mobil-jeune (aide financière spécifique à destination des futurs apprentis, cumulable avec l'allocation logement).

## LES DEPENSES A PREVOIR

### ☞ INSCRIPTIONS :

170 € pour l'inscription universitaire (cursus licence). Les boursiers en sont exonérés. Ajouter 92 € pour la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

### ☞ COUVERTURE SOCIALE et MUTUELLES COMPLEMENTAIRES :

La Sécurité Sociale Etudiante n'est plus obligatoire. Les étudiants ne changent pas de régime d'assurance maladie (régime général, MSA, ...). Les étudiants qui ne sont plus pris en charge par la complémentaire de leurs parents, peuvent souscrire à leur propre mutuelle : La S.M.E.B.A. (Société Mutualiste des Etudiants de Bretagne Atlantique [www.smeba.fr](http://www.smeba.fr)) ou La LMDE (Mutuelle Des Etudiants [www.lmde.fr](http://www.lmde.fr)), ou toute autre complémentaire santé.

Selon les ressources l'accès à la Complémentaire Santé Solidaire est possible pour la partie complémentaire - dossiers instruits par les caisses primaires d'assurance maladie.

### ☞ LE LOGEMENT :

#### Les cités et résidences universitaires (CROUS)

Pour obtenir un logement via le CROUS, il faut au préalable constituer un DSE (dossier social étudiant) et cocher le souhait d'être logé.

La campagne de saisie des vœux du 04 Mai au 22 Juin, sur « [trouverunlogement.lescrous.fr](http://trouverunlogement.lescrous.fr) ».

100 € de réservation pour bloquer le logement (avance sur le 1<sup>er</sup> loyer).

Un garant solidaire solvable est demandé. Prévoir le versement du dépôt de garantie à l'entrée dans le logement, équivalent à un mois de loyer.

☞ LA RESTAURATION : Au Restaurant Universitaire (RU) ou au lycée coût du repas : 3.30€ (tarif 2019), 1€ actuellement.



académie  
Nantes

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Mayenne



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES ETUDES SUPERIEURES

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

[www.crous-nantes.fr](http://www.crous-nantes.fr)

Informations proposées par  
Le Service social en faveur des élèves  
De la Mayenne

Février 2021

# SAISIE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

Saisie du Dossier Social Etudiant (DSE) sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Cette année, la procédure est totalement dématérialisée.

Durant la saisie et en fonction de la situation, différents documents pourront être demandés (avis imposition 2020 pour les revenus 2019, justificatifs de frères et sœurs déjà étudiants, jugement de divorce, ...). En cas de changement majeur, durable et notable, les revenus de 2020 pourront être pris en compte (maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation dûment constatée, mariage, naissance, ...). Certains éléments pourront être demandés à postériori. Ils devront être fournis via la plateforme « mes services étudiants », dans la rubrique « suivi du DSE ».

En cas de séparation, l'avis fiscal des deux parents sera demandé. En l'absence de jugement, les revenus des 2 parents seront pris en compte. Si jugement, seul l'avis comportant la lettre « T » sera considéré.

Certaines situations de surendettement, de faillite, de dépôt de bilan ... pourront également être prises en compte.

Après la saisie du DSE sur la plateforme, réception d'un mail de confirmation (il n'y a plus de dossier).

## Loire Atlantique et Vendée

CROUS et Service D.S.E

B.P. 52213

2 Bd Guy Mollet – 44322 Nantes Cedex 3

☎ 02 30 06 02 44

SUMPPS et Service social

110, Bd Michelet

44322 Nantes Cedex 3

☎ 02 40 37 10 99

## Mayenne, Maine et Loire, Sarthe

CROUS – 8 bd Beausser

49000 ANGERS

☎ 02 41.39.65.70

Service social du SUMPPS

☎ 02 41.39.65.70

## Antenne de Laval « La Dormerie »

54, rue Calmette et Guérin

53000 Laval

☎ 02 43 49 25 85

Pour LAVAL : Prendre RDV auprès

du secrétariat du service social du

CROUS d'Angers au 02.41.39.65.70

# ADRESSES UTILES

☎ RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES - 4, rue de la Houssinière - B.P. 72616 - 44326 NANTES CEDEX 03 - Tél. 02.40.37.37.37

☎ LE CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) est un établissement qui a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants (logement, restauration, service social).

☎ LE SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) assure le suivi médical obligatoire des étudiants et a un service social.

# LES AIDES FINANCIERES

☎ LES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (EDUCATION NATIONALE)

Dossier social étudiant (DSE) du 20 JANVIER au 31 MAI précèdent la rentrée universitaire. Il est important de faire la demande dans les délais sous peine d'être en difficulté à la rentrée.

Après le 31 MAI, les dossiers seront hors délai et non traités en priorité.

## Demande DSE à refaire chaque année

Les bourses sont toujours attribuées en fonction des ressources des parents, sauf situations particulières (étudiant marié ou passé avec ressources du couple = ou > 90% SMIC, étudiant ayant un ou des enfants à charge, étudiant orphelin de ses 2 parents, indépendant ...). En cas de situation particulière se mettre en lien avec le service social.

Obligation pour les étudiants de suivre toute la scolarité et de se présenter aux examens  
La bourse est mensualisée (10 versements)

Montant annuel des bourses : 8 échelons de bourses pour l'année scolaire 2021/2022 allant de l'échelon 0 bis (1032 € / an) à l'échelon 7 (5679 € / an).

## ☎ LES PRETS BANCAIRES

Les étudiants peuvent bénéficier d'un système de prêts bancaires garantis par l'Etat, sans caution ni condition de ressources. Consulter le site [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)